

MÉMO DU COLLÈGE DES PRODUCTEURS SUR LES OBSERVATIONS PORTANT SUR L'AVANT-PROJET DE PROGRAMME WALLON DE RÉDUCTION DES PESTICIDES (PWRP 2018-2022)

Type de document	Mémo
Titre du document	Mémo du Collège des Producteurs sur les observations portant sur l'avant-projet de Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP 2018-2022)
Responsable de la préparation du document	Muriel Huybrechts, Emmanuel Grosjean Alain Grifnée, Hélène Louppe, Marc Schaus
Date de publication	27/03/2017

A. Introduction et champ d'application

1. Le NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National) est le plan d'action national de la Belgique pour réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides. Il comprend le Plan fédéral de réduction des produits phytopharmaceutiques, le Programme régional de réduction des pesticides de la Région Bruxelles-Capitale, le Plan d'action flamand pour une utilisation durable des pesticides et le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP). Son objectif est de répondre aux obligations de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

2. Les autorités en charge ont lancé une enquête publique du 09/02 au 10/04/2017 en vue de recueillir les différents avis sur le projet de Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP 2018-2022 / version complète disponible sur www.NAPAN18-22.be).

3. Le présent mémo synthétise les commentaires et observations transmises par les membres du Collège des Producteurs en vue de contribuer à cette enquête publique. Un mémo séparé a également été établi pour faire ressortir les spécificités liées à l'agriculture biologique.

B. Observations d'ordre générales sur le projet PWRWP 2018-2022

4. De manière générale, un manque d'informations quant à la manière dont les mesures seront mises en œuvre (par qui, avec quels moyens, dans quel délais, ...) est mis en évidence. Le découpage



entre anciennes mesures poursuivies et nouvelles mesures ainsi que le nombre d'acteurs concernés ne facilitent pas la compréhension du plan ni la lisibilité des responsabilités. Le fait de voir apparaître l'ensemble des mesures (communes, fédérales et régionales) est une bonne chose mais des incohérences apparaissent. Certaines mesures (ex : les mesures relatives aux zones tampons et mesures anti-dérive) semblent en effet prévues à différents niveaux (Bel, fed, Wal, Vla), avec des échéances et approches qui gagneraient à être coordonnées..

5. Il n'est pas évident de trouver un lien direct entre les mesures du nouveau plan et la capitalisation du bilan du PWRWP 2013-2017.

6. De manière générale, les objectifs, les actions et les FCS ne sont pas toujours en adéquation. Il est difficile de pouvoir évaluer efficacement la qualité du plan en l'absence de cadrage d'objectifs clairs, d'indicateurs et de moyens liés.

7. En regard des préoccupations exprimées par les producteurs en termes de simplification administrative, certaines mesures risquent d'engendrer une complexité et une charge de travail administrative accrue et non négligeable pour l'agriculteur ; dans ce cadre, il est sollicité que l'ensemble des actions proposées soient analysées sous cet angle avant l'adoption et leur mise en place.

8. En regard de la faisabilité technique et financière, certaines mesures risquent d'engendrer des situations d'incapacité de mise en œuvre ; il est sollicité que l'ensemble des actions proposées soient analysées sous cet angle avant l'adoption et leur mise en place. Dans le même ordre d'idée, il est proposé de capitaliser sur l'expérience du NAPAN 2013-2017 dans le cadre duquel certaines mesures n'ont pas pu être mises en œuvre en raison d'incertitudes juridiques, de difficultés de contrôles ou d'insuffisances de moyens.

9. Les mécanismes de mobilisation de moyens affectés aux mesures devraient être développés par la Wallonie et des mécanismes de concertation devraient être mis en place avec les parties prenantes si l'application de certaines mesures se retrouvait en lien avec les mécanismes de conditionnalité des aides.

10. L'importance des Centres Pilotes pour aider les producteurs à la mise en place de l'IPM dans chaque secteur est soulignée. La question du financement de l'encadrement par les centres pilotes et autres services subventionnés impliqués devrait être éclaircie, notamment à la lumière des nouvelles tâches liées au NAPAN 2018-2022.

11. Idéalement, le travail d'harmonisation des réglementations relatives aux zones tampons (phyto et autres) et aux mesures de réduction de la dérive devrait être réalisé conjointement par les autorités fédérales et régionales et devrait être précédé d'un travail d'évaluation de la situation actuelle (évaluation des mesures et des freins à l'application de ces mesures). A titre d'exemple, face aux problèmes des dérives, différentes pistes sont proposées de manière dispersée : il serait pertinent de mener une analyse globale en Wallonie de l'ensemble des actions possibles afin de guider la mise en œuvre des mesures les plus adéquates dans le cadre de ce plan (en ce compris les buses anti-dérives et les mécanismes d'annonce).

12. Le plan devrait prévoir une analyse de la balance des coûts, des bénéfices et des externalités.



C. Observations spécifiques sur le projet PWRWP 2018-2022

Le tableau ci-dessous reprend les observations spécifiques aux différentes mesures :

Numéro de la mesure	Observations
Wal. 2.1.5 NEW	<p><i>Développement de formations continues qui sont adaptées aux spécificités des différents secteurs verts</i></p> <p>13. Il est rappelé que l'horticulture est en soi toujours de précision. Il est aussi proposé de modifier la phrase : « Certaines d'entre elles intégreront des modules spécifiques à l'agriculture de précision et à l'utilisation de méthodes alternatives à l'utilisation de PPP »</p> <p>14. Cette mesure semble poursuivre deux objectifs distincts. Le premier : « Développement de formations continues adaptées aux spécificités des différents secteurs verts » se confond avec la mesure Wal.2.1.2, laquelle prévoit l'existence d'un système de formation continue permettant le renouvellement des phytolice. Il est proposé d'éclaircir cette confusion possible.</p>
Wal. 2.2.8 NEW	<p><i>Éviter que des PPP soient vendus pour des cultures ou des pathogènes pour lesquels ils ne sont pas agréés</i></p> <p>15. Cet objectif est jugé intéressant mais il est proposé de l'envisager sous l'autorité fédérale car d'intérêt national. Les listes devraient être publiées sur phytoweb. En outre, les organismes d'encadrement n'ont probablement pas les moyens d'effectuer cette tâche.</p>
3	<p><i>Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives</i></p> <p>16. Il est proposé de mettre surtout l'accent sur les alternatives aux pesticides, ne recommander d'utiliser des biopesticides qu'en dernier recours (quand les méthodes préventives n'ont pas donné de résultats satisfaisants comme prévu par la réglementation sur l'agriculture biologique).</p>
Vla. 2.6.7 SGBP 7B_E_017	<p><i>Aides à l'investissement pour des sites de remplissage et de lavage adaptés pour les appareils de pulvérisation, en ce compris des systèmes correcteurs comme le biofiltre, le phytobac, héliosec, etc</i></p> <p>17. En Wallonie, il serait utile de prévoir des aides à l'investissement pour les agriculteurs qui souhaitent des sites de remplissage et de lavage et les systèmes correcteurs adaptés.</p>
Wal. 2.6.1 NEW	<p><i>Définir des zones vulnérables aux PPP à partir des mesures et des constats de contamination des eaux (de surface et/ou souterraines) par les PPP</i></p> <p>18. La définition des zones vulnérables et de ce qu'elles impliquent doit être menée avec les parties prenantes.</p>
Wal. 2.6.2 NEW	<p><i>Développement et mise en œuvre de l'utilisation de poissons herbivores (carpe) pour limiter les plantes aquatiques dans les bassins ; recherche d'autres alternatives efficaces</i></p> <p>19. Point spécifique aux aquaculteurs :</p>



	<p>Les pisciculteurs sont demandeurs d'une autorisation de production et/ou de reproduction de carpes herbivores diploïdes pour fournir des marchés spécifiques (étangs privés, pièces d'eau, ballastière,...poissons de consommation), pas simplement d'utilisation pour limiter les plantes aquatiques dans leurs installations. Par ailleurs, les producteurs sont dans l'incapacité de produire des triploïdes (manque de matériel et de rentabilisation possible des investissements liés).</p>
Wal. 2.6.4 NEW	<p><i>Zone tampon : Végétation permanente et distincte de la culture avoisinante (sauf prairie) sur une largeur de 4 m le long des eaux de surface.</i></p> <p>20. Des difficultés sont rencontrées par les utilisateurs de PPP pour mettre en œuvre les législations « zones tampons ». L'action Wal 2.7.5 et l'action Bel.2.11.1 visant à simplifier et à harmoniser ces législations.</p> <p>Avant d'ajouter de nouvelles mesures (fédérales ou régionales) aux exigences qui sont en vigueur actuellement, il semble nécessaire et urgent d'évaluer la situation actuelle, notamment, en identifiant les freins à la mise en œuvre des mesures de l'AGw du 11/07/2013 et de l'AR du 19 mars 2013 et prendre les mesures adéquates.</p> <p>21. Par ailleurs, les éléments de coûts/financement liés à la mise en œuvre de cette mesure doivent être considérés en étant mieux coordonnés.</p>
Wal. 2.7.1 NEW	<p><i>Protection contre les brumes de pulvérisation de PPP vers le voisinage</i></p> <p>22. La mesure Fed.2.7.1. vise déjà à prévoir des mesures fédérales pour préserver les riverains des champs des brumes de pulvérisation. Ne risque-t-on pas ici de voir apparaître des mesures régionales et fédérales peu harmonisées ?</p> <p>23. Même remarque que pour la mesure 2.6.4 : Avant d'ajouter de nouvelles mesures aux exigences qui sont en vigueur actuellement, il nous semble nécessaire de prendre le temps de la réflexion. Les zones tampons et les mesures anti-dérives doivent faire l'objet d'une réflexion et être discutées en concertation avec les parties prenantes (voir mesures Wal 2.7.5 et Bel.2.11.1).</p> <p>24. Les considérations de praticabilité administrative, opérationnelle et financière devraient être approfondies.</p>
Wal. 2.7.4 NEW	<p><i>Protection de l'agriculture biologique contre la contamination par les PPP</i></p> <p>25. Une étude de faisabilité et un inventaire des solutions est pertinent. Le texte en italique n'est pas judicieux car il n'envisage qu'une seule solution.</p>
Wal. 2.7.5 NEW	<p><i>Harmonisation des réglementations diverses induisant le respect de zones tampons le long des cours d'eau</i></p> <p>26. Les parties prenantes sont demandeuses d'une « révision » des législations « zones tampons » pour parvenir à des mesures qui puissent facilement être comprises et appliquées par les utilisateurs de PPP tout en assurant une protection efficace des cours d'eau.</p>
WAL 2.9.1. NEW	<p><i>Développement des techniques IPM</i></p> <p>27. Il est demandé que les pratiques de production intégrées devraient être développées au même titre que les pratiques de lutte intégrée dans l'approche de développement, notamment en se basant des expériences de l'horticulture.</p> <p>28. Le point « faire connaître les techniques et les résultats auprès des utilisateurs » devrait être déplacé vers les mesures du point 3).</p>
Wal. 2.9.2	<p><i>Amélioration des systèmes d'avertissements et de suivis. - Création d'un portail web unique qui rassemble tous les avertissements de base disponibles. Pour toutes les cultures pour</i></p>



NEW	<i>lesquelles des avertissements de base existent, rendre le suivi des systèmes d'avertissement de base gratuit et obligatoire.</i>
	<p>29. La mesure est à encourager mais il faut être attentif à la capacité de financement d'un service qui permet une qualité d'avertissement à travers un système de collecte d'information étendu et une diffusion rapide et pertinente de cette information.</p> <p>30. Il est attiré l'attention sur le fait que les systèmes totalement gratuits peuvent engendrer des pertes de qualité de l'offre de services d'avertissement ; des équilibres sont à considérer en ce sens. Il faut être attentif aux problèmes de financement que cette mesure de gratuité pourrait causer aux centres pilotes. Par ailleurs, le suivi des avertissements ne doit pas être obligatoire. Un producteur doit être libre de suivre un avertissement ou pas en fonction de sa situation. La notion d'Avertissement de base doit être également définie.</p>
WAL 2.9.3 NEW	<p><i>Promouvoir la lutte intégrée par des fiches multi usages avec témoignages des agriculteurs et analyse économique</i></p> <p>31. Cette mesure risque d'être couteuse et inutile. Il est préférable d'accentuer les efforts sur l'action des centres pilotes, des essais démonstratifs et des exploitations pilotes qui servent d'exemples.</p>
WAL 2.9.6. NEW	<p><i>Aide à la mise en place de l'IPM chez les producteurs</i></p> <p>32. Attention aux actions redondantes ! Cet objectif n'est-il pas du ressort des centres pilotes ? (Cfr point 10 sur le financement des centres pilotes).</p>
WAL 2.9.7. NEW	<p><i>Scinder les activités de vente de PPP et de conseils</i></p> <p>33. Qui seront ces conseillers ? Qui d'autres que les centres pilotes pourront assurer ce rôle ? Des mesures devraient plutôt être prises pour renforcer le rôle de 'conseil indépendant' des centres pilotes.</p>
WAL 2.9.8. NEW	<p><i>Développer des filières zéro PPP dans les principales productions wallonnes</i></p> <p>34. En se basant sur les explications en italique, il serait plus correct de parler de filières minimum PPP plutôt que de zéro PPP. De même dans 'l'Action', il faudrait modifier la phrase : « réaliser des études par filière pour l'atteinte d'une réduction de pesticides » plutôt qu'une non-utilisation.</p>
WAL 2.10.3 et 2.10.4 NEW	<p><i>Déterminer pour chaque exploitant les quantités de PPP achetées et développer un suivi de l'utilisation des PPP par exploitation et pour l'ensemble des exploitations</i></p> <p>35. La mise en place d'un système d'indicateurs d'impact du PRWP est soutenue mais les mesures proposées génèrent des craintes dès lors qu'elles sont formulées à l'échelle de chaque exploitation individuelle : i) l'objet de la mesure doit relever du suivi-évaluation du programme et pas du contrôle de chaque exploitation. Le système de suivi-évaluation ne doit pas être détourné à des fins de contrôles individuels, ii) l'objet de la mesure doit relever du suivi-évaluation du programme et pas du conseil/encadrement à l'exploitation qui relève d'autres mesures du PRWP.</p> <p>36. Le coût/bénéfice et la valeur ajoutée de la mesure 2.10.3 vis-à-vis de ce qu'il existe comme données au niveau fédéral n'est pas clair ; cette formulation génère également des craintes quant à l'impact de charge administrative pour les producteurs.</p>



C. Recommandation

37. Il est sollicité que des concertations plus approfondies sur la prise en compte des observations et préoccupations du présent mémo soient organisées avec les représentants des parties prenantes.